

			<p>niveau de leur impact sur l'environnement et sous réserve de leur intégration paysagère sont autorisées.</p> <p>Adaptations mineures : Les constructions et installations assurant une mission de service public de transport d'énergie (électricité, gaz...), ne sont pas soumis aux dispositions des articles 1 à 5 et 8 à 16 des titres II à V du présent règlement. La hauteur des pylônes peut faire l'objet d'une adaptation mineure.</p> <p>Le projet est compatible avec le PLU d'Andelat dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux zones humides. La proximité de prairies humides concerne les pylônes 285/285N et 286/286N.</p> <p>Cependant, grâce aux mesures d'évitement (balisage) les zones humides seront évitées.</p>
Paulhac	PLU 20/11/2017	Aa (peut être aucun pylône)	<p>Toutes les constructions sont interdites à l'exception de celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Adaptations mineures possibles.</p> <p>Le projet est compatible avec le PLU de Paulhac.</p>
Les Ternes	PLU 12/04/2013	A	<p>Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés.</p> <p>Hauteur à l'identique ou effort d'intégration paysagère.</p>
		N	<p>Autorisé à condition de ne pas créer de gêne à l'activité agricole et de nuisance et risques pour les voisins. Hauteur à l'identique mais adaptations mineures possibles. Le projet est compatible avec le PLU des Ternes.</p>
Argences-en-Aubrac (12)	PLU 04/09/2020		<p>Dispositions générales : les installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ne sont pas soumises aux dispositions des articles 10 à 13 du règlement sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour limiter leur impact paysager sur le site et les perspectives paysagères.</p>
		N, Np, Ncd, A, Ap	<p>La ligne est en Espaces Boisés Classés mais l'espace sous la ligne est déclassé.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>Autorisées comme en N. Hauteur non limitée.</p>
		Ub	<p>Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées à condition que leur implantation n'engendre pas de nuisances et de risques pour la sécurité des voisins, et qu'elles s'intègrent dans l'environnement naturel et bâti.</p> <p>La hauteur n'est pas limitée sous réserve que le projet tienne compte de l'intégration dans le quartier et dans le paysage.</p> <p>Le projet est compatible avec le PLU d'Argences-en-Aubrac.</p>

2 ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

2.1 Plan de Prévention des risques

Aucun pylône n'est implanté en zone soumise à un PPR.

2.2 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le projet de reconstruction partielle de la ligne aérienne 225 000 volts RUEYRES - SAVIGNAC traverse le territoire du SDAGE Adour - Garonne 2022 - 2027 qui a été adopté le 10 mars 2022.

Le tableau ci-dessous précise la manière dont le projet prend en compte les orientations du SDAGE.

Orientations du SDAGE	Analyse de la prise en compte
Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et chercher à désimperméabiliser l'existant.	L'implantation des nouveaux supports, la dépose des anciens et la suppression de 44 supports non remplacés ne créé par d'imperméabilisation du sol.
Réduire les pollutions	Une ligne électrique aérienne n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines en phase d'exploitation. En phase chantier, des dispositions strictes sont mises en œuvre afin d'éviter les pollutions accidentelles. Les eaux usées du chantier seront récoltées, évacuées et traitées.
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Le projet ne génère pas d'aménagement ni d'activité sur les milieux aquatiques. La Truyère et les autres cours d'eau sont franchis en aérien, aucun support ne concerne un milieu aquatique.
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les travaux n'auront pas d'effet sur les activités de loisirs autour de la Truyère.
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Le projet ne nécessite pas de prélèvements d'eau.
Préserver (...) les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Le projet met en place des mesures d'évitement des zones humides. Dans le cas où un accès concernerait une prairie potentiellement humide, des plaques de roulage seraient disposées pour la circulation des engins.
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondations, de submersion marine et d'érosion des sols	Les pylônes remplacés n'interféreront pas avec le champ d'expansion des crues.

Le projet prend en compte le SDAGE Rhône – Méditerranée.

2.3 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le projet n'est concerné par aucun SAGE.

2.4 Servitudes

Les servitudes présentes sur le territoire et susceptibles d'affecter le projet sont :

- . les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Flour - Coltines,
- . les servitudes liées à la protection des Monuments Historiques (AC1), pour le château de Rochebrune,
- . le Plan de Prévention des Risques lié au bassin versant de l'Ander.

Les servitudes aéronautiques ont été prises en compte et analysées en amont dans la présente étude d'impact. Le paragraphe « Infrastructures » de la *Sixième partie* présente les mesures mises en œuvre afin de les respecter, à savoir :

- . la hauteur des nouveaux pylônes est en deçà des hauteurs maximales autorisées,
- . les câbles situés dans le cône de dégagement sont équipées de sphères de balisage afin de les rendre plus visibles.

Les servitudes AC1 ont été pris en compte et analysés plus en amont dans la présente étude d'impact.

Le projet sera compatible avec ces servitudes.

2.5 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les SCoT (à défaut PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR doivent :

- . prendre en compte les objectifs du SRADDET
- . être compatibles avec les règles du SRADDET

La stratégie du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes se décline en objectifs généraux et stratégiques suivants :

<p>Objectif général n°1 : Construire une région qui n'oublie personne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous • Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires <p>Objectif général n°2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources • Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité • Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité <p>Objectif général n°3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région • Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional <p>Objectif général n°4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires • Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales • Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux
--

La stratégie du SRADDET Occitanie se décline en objectifs généraux et thématiques suivants :

Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement

Objectifs généraux	Favoriser le développement et la promotion sociale	Concilier développement et excellence environnementale	Devenir une Région à Energie Positive
	Objectif thématique 1.1	Objectif thématique 1.4	Objectif thématique 1.7
	Mobilités Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Foncier Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	Consommation du bâti Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
	Objectif thématique 1.2	Objectif thématique 1.5	Objectif thématique 1.8
Objectifs thématiques	Services Favoriser l'accès à des services de qualité	Eau et risques Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Consommation transports Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040
	Objectif thématique 1.3	Objectif thématique 1.6	Objectif thématique 1.9
	Habitat Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Santé Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Production d'ENR Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040

Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales

Objectifs généraux	Construire une région équilibrée pour ses territoires	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales	Partager et gérer durablement les ressources
	Objectif thématique 2.1	Objectif thématique 2.4	Objectif thématique 2.7
	Métropoles Des métropoles efficaces et durables	Offre territoriale Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	Biodiversité Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité
	Objectif thématique 2.2	Objectif thématique 2.5	Objectif thématique 2.8
Objectifs thématiques	Territoires d'équilibre / centralités Développer les nouvelles attractivités	Complémentarité Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Milieux aquatiques Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
	Objectif thématique 2.3	Objectif thématique 2.6	Objectif thématique 2.9
	Coopérations Renforcer les synergies territoriales	Economie rurale et de montagne Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	Déchets Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables

Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires

Objectifs généraux	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique
	Objectif thématique 3.1	Objectif thématique 3.4	Objectif thématique 3.7
	Grandes infrastructures Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Ouverture méditerranéenne Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Logistique Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique
	Objectif thématique 3.2	Objectif thématique 3.5	Objectif thématique 3.8
Objectifs thématiques	Métropoles Consolider les moteurs métropolitains	Economie bleue Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Economie durable Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique
	Objectif thématique 3.3	Objectif thématique 3.6	Objectif thématique 3.9
	Développement Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Résilience Faire du littoral une vitrine de la résilience	Biens communs Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région

Le projet de reconstruction partielle de la ligne RUEYRES-SAVIGNAC pour cause de vétusté, permet de répondre de manière pérenne aux besoins actuels et futurs en électricité du territoire.

Le choix d'une reconstruction partielle sur le même tracé permet de bénéficier de la bonne intégration actuelle de l'ouvrage.

La mise aux normes des pylônes, ayant des hauteurs supérieures mais moins massives ainsi que la suppression de 44 d'entre eux permettent la préservation de la qualité paysagère du territoire.

Cette solution technique libère ainsi des terres agricoles jusque-là occupées par des pylônes.

Les études écologiques menées en amont de la définition fine du projet ainsi que les mesures mises en place permettent aujourd'hui de prévoir une implantation des pylônes et une organisation du chantier de moindre impact écologique.

En phase exploitation, une ligne électrique aérienne ne génère aucun effluent susceptible de polluer les sols et les eaux.

Enfin, la déviation de la ligne au hameau de Liozargues permet d'éloigner l'ouvrage des zones habitées.

Pour ces raisons, la reconstruction partielle de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts RUEYRES-SAVIGNAC **respecte les objectifs du SRADET Occitanie.**

3 ARTICULATION AVEC LES PNR

La reconstruction partielle de la ligne aérienne RUEYRES - SAVIGNAC concerne le PNR des Volcans d'Auvergne et le PNR de l'Aubrac.

PNR AUBRAC

Le PNR de l'Aubrac est concerné par la partie sud de la ligne aérienne reconstruite, entre La Truyère et le poste électrique de RUEYRES. Sur ce tronçon de ligne, seule la partie entre la Truyère et Cantoin est reconstruite. Le reste est inchangé et ponctuellement réhabilité.

Le tableau ci-après présente les différentes dispositions de la charte du PNR de l'Aubrac et la façon dont le projet de reconstruction partielle d'ouvrage aérien les respecte ou contribue à les faire aboutir.

Défis de la charte du PNR de l'Aubrac	Orientations déclinées	Mesures prévues par la charte du PNR	Prise en compte des dispositions de la charte du PNR par le projet de reconstruction partielle d'ouvrage électrique
Axe 1 Préservation et valorisation de patrimoines.	Renforcer le rôle de tête de bassin de l'Aubrac	Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs.	Les installations du projet n'ont pas d'incidences sur la qualité des eaux. Lors de la phase travaux, les mesures nécessaires sont mises en place afin d'éviter la pollution des eaux.
		Maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides.	Le projet ne concerne pas les zones humides du PNR.
	Préserver les patrimoines naturels emblématiques et ordinaires de l'Aubrac.	Améliorer la connaissance des espèces. Maintenir la qualité écologique et les continuités écologiques.	Le projet s'est attaché, par la réalisation d'une étude écologique faune flore et la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, à préserver les milieux dans lesquels il s'intègre. De plus, afin de réduire les risques de collision avec l'avifaune, des balises seront positionnées sur la ligne au niveau des secteurs sensibles définis en accord avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et la LPO Aveyron.
	Sauvegarder la qualité paysagère de l'Aubrac.	Mieux prendre en compte les paysages.	Dans le PNR la reconstruction de la ligne aérienne concerne environ 5 km. Sur ce linéaire, la ligne est reconstruite sur le même tracé que l'actuelle, avec le remplacement d'une vingtaine de supports et la suppression d'une douzaine. Ce nouveau tronçon, équipés de supports ayant moins d'emprise au sol, plus hauts et plus éloignés les uns des autres n'imprime pas plus le paysage de sa présence.

Défis de la charte du PNR de l'Aubrac	Orientations déclinées	Mesures prévues par la charte du PNR	Prise en compte des dispositions de la charte du PNR par le projet de reconstruction partielle d'ouvrage électrique
Axe 2 Conforter la dynamique économique Aubrac par la valorisation de ses ressources.	Maintenir une agriculture forte et spécifique	Renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac.	Une fois terminée la phase de chantier, la reconstruction de la ligne est complètement compatible avec la vocation agropastorale du territoire.
	Développer une économie rurale et durable.	Soutenir la destination touristique Aubrac.	Les travaux n'ont pas d'incidence négative sur l'accès au tourisme. Temporairement, la présence du personnel d'entreprise de chantier engendre une occupation hors saison des hébergements touristiques.
	S'engager dans la transition énergétique.	Développer les énergies renouvelables.	La ligne permet d'évacuer la production des parcs éoliens du secteur.
		Garantir un approvisionnement en eau de qualité.	Le projet ne concerne aucun captage d'alimentation en eau potable.
Axe 3 Mieux vivre ensemble en Aubrac	Engager l'Aubrac dans une démarche d'aménagement du territoire.	Promouvoir un usage économe de l'espace.	La suppression de 44 supports libère de l'espace agricole.
	Renforcer l'attractivité par la mobilisation des acteurs culturels.	Encourager les projets favorisant le lien social.	Le Plan d'Accompagnement de Projet de RTE (PAP) permet la mise en œuvre de mesures proposées par les communes du projet et s'inscrivant dans le développement durable par le développement économique local.

PNR DES VOLCANS D'Auvergne

Le PNR des Volcans d'Auvergne est concerné par la partie centrale de la ligne aérienne reconstruite, entre le Dolmen d'Alleuzet et la D990, en contrebas du Château de Rochebrune, sur la commune de Cussac. Le tableau ci-après présente les différentes dispositions de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne et la façon dont le projet de reconstruction partielle d'ouvrage aérien les respecte ou contribue à les faire aboutir.

Défis de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne	Orientations déclinées	Mesures prévues par la charte du PNR	Prise en compte des dispositions de la charte du PNR par le projet de reconstruction partielle d'ouvrage électrique
Axe 1 Vivre ensemble.	Valeurs patrimoniales du Parc	Susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable.	Le Plan d'Accompagnement de Projet de RTE (PAP) permet la mise en œuvre de mesures proposées par les communes du projet et s'inscrivant dans le développement durable par le développement économique local.
	Un territoire attractif pour sa singularité et sa qualité de vie.	Accueillir de nouveaux habitants et actifs.	La reconstruction de la ligne permet l'augmentation des besoins en électricité du territoire puisque la solution

Défis de la charte du PNR des Volcans d'Auvergne	Orientations déclinées	Mesures prévues par la charte du PNR	Prise en compte des dispositions de la charte du PNR par le projet de reconstruction partielle d'ouvrage électrique
			proposée est robuste face à une augmentation de la consommation de la zone.
Axe 2 Penser global.	Un cadre de vie exceptionnel.	Préservation des milieux naturels.	Le projet s'est attaché, par la réalisation d'une étude écologique faune flore et la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, à préserver les milieux dans lesquels il s'intègre. De plus, afin de réduire les risques de collision avec l'avifaune, des balises seront positionnées sur la ligne au niveau des secteurs sensibles définis en accord avec la LPO Auvergne Rhône-Alpes et la LPO Aveyron.
	Des ressources naturelles valorisées raisonnablement.	Préserver les ressources en eau	Le projet ne concerne aucun captage d'alimentation en eau potable. Les installations du projet n'ont pas d'incidences sur la qualité des eaux.
		Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables	La ligne œuvre déjà à évacuer la production des parcs éoliens du secteur. Elle permet également des développements ultérieurs.
Axe 3 Agir local.	L'agriculture adaptée aux enjeux économiques et environnementaux.	Encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée.	Le travail de recherche fine effectué pour définir chaque emplacement de pylône en collaboration avec les exploitants agricoles a permis de limiter les effets permanents sur l'agriculture et les AOP à un niveau très faible à nul.
	Une offre touristique et de loisirs de pleine nature.	Structurer l'offre touristique. Développer la mobilité douce touristique.	Les travaux n'ont pas d'incidence négative sur l'accès au tourisme. Le chantier préservera la circulation sur les chemins de randonnée.
	L'installation d'activités novatrices et la démonstration de pratiques durables à forte valeur.	Attribuer et animer la marque « accueil, produit, savoir-faire » du PNR pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire.	Mise en œuvre du PAP.

Dixième partie : méthodes

L'étude d'impact doit présenter « une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ».

Extrait de l'Article R122-5 rubrique II 10° du code de l'environnement.

Instrument de proposition et d'aide à la décision, l'étude d'impact relative à la construction d'un ouvrage électrique s'effectue en plusieurs étapes.

Elle a pour objectifs essentiels d'évaluer l'état de l'environnement du milieu concerné au moment où il est décidé d'entreprendre le projet, d'analyser ses perspectives d'évolution, de mesurer les effets du projet sur le milieu en question et sur la santé et de proposer les mesures propres à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement a pour but de mettre en évidence les zones à caractéristiques remarquables du milieu au regard des différents critères pris en compte. Ces critères sont choisis en fonction de l'ouvrage projeté. Ce sont notamment : le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine, le paysage et l'urbanisme.

La première étape de cette analyse réside dans la collecte des informations disponibles.

- Cette recherche a porté sur les composantes physiques (relief, géologie, hydrologie, hydrogéologie et risques naturels), les composantes biologiques (végétation et faune), les composantes humaines (population, habitat, occupation du sol, documents d'urbanisme), les composantes culturelles et paysagères.

A ce titre, plusieurs visites terrain ont été réalisées et les administrations, services et organismes régionaux ont été sollicités.

Les informations sont recueillies auprès des services de l'État, de la Région Occitanie, des communes concernées, des concessionnaires et organismes associés. Il s'agit notamment :

- . des Préfectures de l'Aveyron et du Cantal,
- . des Directions Régionales de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement,
- . des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine,
- . des Agences Régionales de Santé,
- . des communes de l'aire d'étude,
- . des Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron et du Cantal.

- Pour la partie paysagère, l'atlas pratique des paysages d'Auvergne et l'atlas des paysages de l'Aveyron ont été utilisés.

- Pour la partie écologique, les principales sources bibliographiques utilisées sont les suivantes :
les fiches descriptives des zonages environnementaux présents à moins de 2 kilomètres de la zone d'étude ;
les données communales disponibles sur la base faune de la LPO Auvergne ;
les données bioréférencées fournies par le PIFH (Pôle d'Information Flore-Habitats de la Région Auvergne – Rhône-Alpes).

La seconde phase de l'étude, l'analyse des données, intervient ensuite.

- Les thèmes d'analyse sont pour la plupart les critères de base de toute analyse de l'état initial de l'environnement (faune, flore, documents d'urbanisme, paysage...).

Cette analyse permet de dégager les zones les plus contraignantes, les traits particuliers, les mises en compatibilité nécessaires, les adaptations à mettre en place...

Les données de l'état initial sont, quand cela apparaît nécessaire, complétées puis enrichies par le résultat des études spécifiques. Ce sont : une étude géotechnique, une étude paysagère, une expertise écologique...

- Pour la partie paysagère, l'objectif de analyse de l'état initial du paysage a été de comprendre le territoire, de recadrer la zone de projet vis à vis du grand paysage, d'en révéler les composantes paysagères internes et de mettre en avant les contraintes techniques et de sécurité.

Cette analyse s'est appuyée sur :

- une cartographie des unités, des perceptions, du contexte patrimonial,
- un repérage des boisements, espaces agricoles, équipements routiers, de circulation des masses végétales, des infrastructures.

L'analyse de l'état initial a permis d'établir des orientations préalables d'implantation au regard des enjeux identifiés. A partir de là, les préconisations concernant l'emplacement de l'ouvrage ont visé à optimiser l'insertion dans l'espace et à limiter la perception projetée ainsi que l'impact aux abords de l'implantation.

- Pour la partie écologique (réalisée par le cabinet ECOSPHERE), des inventaires terrains ont été réalisés sur les groupes suivants :

Dans le cadre de cette étude, les groupes suivants ont préférentiellement fait l'objet d'inventaires :

Habitats ;

Flore indigène et exogène ;

Mammifères terrestres et semi-aquatiques ;

Chiroptères ;

Amphibiens ;

Reptiles ;

Oiseaux ;

Insectes.

Dates	Conditions	Type de projet	Flore et habitats	Faune	
				Diurne	Nocturne
29 mars 2021	Ensoleillé, 20°C, vent faible	Construction des nouveaux supports : flore, faune et habitats Dépose des supports existants : mammifères, Chiroptères, oiseaux, amphibiens et reptiles	X	Mammifères, Oiseaux, Reptiles et Insectes	-
30 mars 2021	Ensoleillé, 20°C, vent faible		X		-
31 mars 2021	Ensoleillé, 20°C, vent faible		X		-
19 mai 2021	Peu nuageux, 13°C, vent faible		X	-	-
20 mai 2021	Peu nuageux, 13°C, vent faible		X	-	-
21 mai 2021	Peu nuageux, 13°C, vent faible		X	-	-
24 mai 2021	Très nuageux, 10°C, vent moyen		-	Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens et Insectes	Amphibiens
25 mai 2021	Nuageux, 16°C, vent faible		-		
26 mai 2021	Variable, 16°C, vent faible		-		
27 mai 2021	Ensoleillé, 18°C, vent faible		-		
28 mai 2021	Ensoleillé, 20°C, vent faible		-		
15 juin 2021	Ensoleillé, 24°C, vent faible		X	-	-
16 juin 2021	Ensoleillé, 24°C, vent faible		X	-	-
17 juin 2021	Ensoleillé, 24°C, vent faible		X	-	-
28 juin 2021	Très nuageux, 17°C, vent faible		-	-	Chiroptères

Dates	Conditions	Type de projet	Flore et habitats	Faune		
				Diurne	Nocturne	
29 juin 2021	Très nuageux, 14°C, vent faible		-	Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens et Insectes		
30 juin 2021	Assez nuageux, 17°C, vent faible		-			
1 juillet 2021	Variable, 22°C, vent faible		-			
2 juillet 2021	Variable, 22°C, vent faible		-		-	
23 août 2021	Peu ensoleillé, 16°C, vent faible					-
24 août 2021	Peu ensoleillé, 16°C, vent faible		Construction des nouveaux supports : flore, faune et habitats	-	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
25 août 2021	Peu ensoleillé, 16°C, vent faible			-		-
26 août 2021	Peu ensoleillé, 16°C, vent faible			-		-
21 sept. 2021	Nuageux, 15°C, vent très faible		Dépose des supports existants : mammifères, Chiroptères, oiseaux, amphibiens et reptiles	-		
22 sept. 2021	Nuageux, 15°C, vent très faible			-	Mammifères, Oiseaux et Insectes	Chiroptères
23 sept. 2021	Nuageux, 15°C, vent très faible			-		Chiroptères
24 sept. 2021	Nuageux, 15°C, vent très faible			-		Chiroptères
11 janvier 2022	Ensoleillé, -4°C, vent faible			-	Mammifères et Oiseaux	-
12 janvier 2022	Ensoleillé, -4°C, vent faible		-	-		
16 mai 2022	Ensoleillé, 20°C, vent faible		X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-	
17 mai 2022	Ensoleillé, 20°C, vent faible			-	Mammifères, Oiseaux et Insectes	
18 mai 2022	Ensoleillé, 25°C, vent faible		Construction des nouveaux supports : mammifères, oiseaux et insectes	X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
19 mai 2022	Ensoleillé, 25°C, vent faible		Dépose des supports existants : flore, mammifères, oiseaux et insectes	X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
20 mai 2022	Ensoleillé, 25°C, vent faible			X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
31 mai 2022	Ensoleillé, 30°C, vent faible			X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
01 juin 2022	Ensoleillé, 30°C, vent faible			X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
14 juin 2022	Ensoleillé, 35°C, vent faible		Construction des nouveaux supports : mammifères, oiseaux et insectes	X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
15 juin 2022	Ensoleillé, 35°C, vent faible			X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-
16 juin 2022	Ensoleillé, 35°C, vent faible		Dépose des supports existants : flore, mammifères, oiseaux et insectes	X	Mammifères, Oiseaux et Insectes	-

2 EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES POUR LES EVITER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

• Le projet étant décrit de manière détaillée, ses impacts principaux, en lien avec l'analyse de l'état initial sont cernés et recensés précisément.

L'examen des interactions entre l'aménagement et les divers paramètres environnementaux permet de dégager les divers impacts potentiels.

Cette analyse des impacts s'appuie sur :

- . l'ensemble des données collectées lors de l'étude,
- . l'exploitation des simulations du projet permettant d'apprécier l'intégration de l'ouvrage dans le site,
- . l'analogie avec des situations comparables.

Ces impacts sont déterminés par thème et pour l'ensemble du projet, en différenciant les impacts temporaires (dus à la période de chantier), des impacts permanents (dus à l'exploitation à long terme de l'équipement projeté).

Les mesures envisagées pour remédier aux effets sont recherchées et discutées compte tenu des possibilités techniques.

• Pour la partie paysagère, une modélisation de la reconstruction partielle de la ligne aérienne a permis de simuler son insertion et l'impact paysager projeté au regard des points clés de perception. Le projet a été présenté sous la forme de photomontages permettant de comparer les états " initial " et " projeté ".

• Concernant la partie écologique, les inventaires floristiques et faunistiques menés dans le cadre de l'étude débouchent sur une définition, une localisation et une **hiérarchisation des enjeux écologiques**.

L'évaluation des enjeux écologiques se décompose en 4 étapes :

Évaluation des enjeux phytoécologiques des habitats naturels (enjeu intrinsèque de chaque habitat) ;

Évaluation des enjeux floristiques (enjeux par espèce, puis du cortège floristique de l'habitat) ;

Évaluation des enjeux faunistiques (enjeux par espèce, puis du peuplement faunistique de l'habitat) ;

Évaluation globale des enjeux par habitat ou complexe d'habitats.

Le niveau d'enjeu régional de chaque espèce végétale ou animale est défini, prenant en compte les critères :

de menaces (habitats ou espèces inscrites en liste rouge régionale ou départementale-méthode UICN notamment) ;

de rareté (liste établies par les Conservatoires Botaniques Nationaux, Atlas faune/flore...).

Au final, 5 niveaux d'enjeu sont définis :

Très fort ;

Fort ;

Assez fort ;

Moyen ;

Faible.

Afin d'adapter l'évaluation au site d'étude (définition d'un enjeu stationnel ou local), un ajustement des niveaux d'enjeu peut être pratiqué à deux reprises :

pour pondérer de plus ou moins un niveau, le niveau d'enjeu d'une espèce ;

pour pondérer de plus ou moins un niveau, le niveau d'enjeu global d'un habitat.

Pour un habitat d'espèce donné, c'est le niveau d'enjeu le plus élevé qui lui confère son niveau d'enjeu global.

Très fort	Fort	Assez fort	Moyen	Très faible
-----------	------	------------	-------	-------------

D'une manière générale, les impacts potentiels d'un projet d'aménagement sont les suivants :

- modification des facteurs abiotiques et des conditions stationnelles (modelé du sol, composition du sol, hydrologie...)** ;
- destruction d'habitats naturels** ;
- destruction d'individus ou d'habitats d'espèces végétales ou animales, en particulier d'intérêt patrimonial ou protégées** ;
- perturbation des écosystèmes (coupure ou perturbation de continuités écologiques, pollution, bruit, lumière, dérangement de la faune...),**

Ce processus d'évaluation suit la séquence ERC (Éviter/Réduire/Compenser) et conduit à :

- proposer dans un premier temps différentes mesures visant à éviter, réduire les impacts bruts (impacts avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) ;**
- évaluer ensuite le niveau d'impact résiduel après mesures de réduction et d'évitement ;**
- proposer enfin des mesures de compensation si les impacts résiduels restent significatifs. Ces mesures seront proportionnelles au niveau d'impacts résiduel.**

Des mesures d'accompagnement peuvent également être définies afin d'apporter une plus-value écologique au projet (hors cadre réglementaire).

L'analyse des impacts attendus est réalisée en confrontant les niveaux d'enjeux écologiques, préalablement définis, aux caractéristiques techniques du projet. Elle passe donc par une évaluation de la sensibilité des habitats et des espèces aux impacts prévisibles du projet. Elle comprend deux approches complémentaires :

- une approche « quantitative » basée sur un linéaire ou une surface d'un habitat naturel ou d'un habitat d'espèce impacté. L'aspect quantitatif n'est abordé qu'en fonction de sa pertinence dans l'évaluation des impacts ;**
- une approche « qualitative », qui concerne notamment les enjeux non quantifiables en surface ou en linéaire comme les aspects fonctionnels. Elle implique une analyse du contexte local pour évaluer le degré d'altération de l'habitat ou de la fonction écologique analysée (axe de déplacement par exemple).**

La méthode d'analyse porte sur les **impacts directs ou indirects du projet** qu'ils soient temporaires ou permanents, proches ou distants.

Onzième partie : auteurs des études

L'étude d'impact doit mentionner « *Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;* ».

Extrait de l'Article R122-5 rubrique II 11° du code de l'environnement.

1 REDACTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été rédigée par :

Marielle Espanel - Master environnement et risques industriels de l'ENSCP
 Gérante du cabinet Espanel
 10 rue Jules César - 13005 Marseille
 Tel : 06.30.80.42.31
 mespanel@hotmail.com

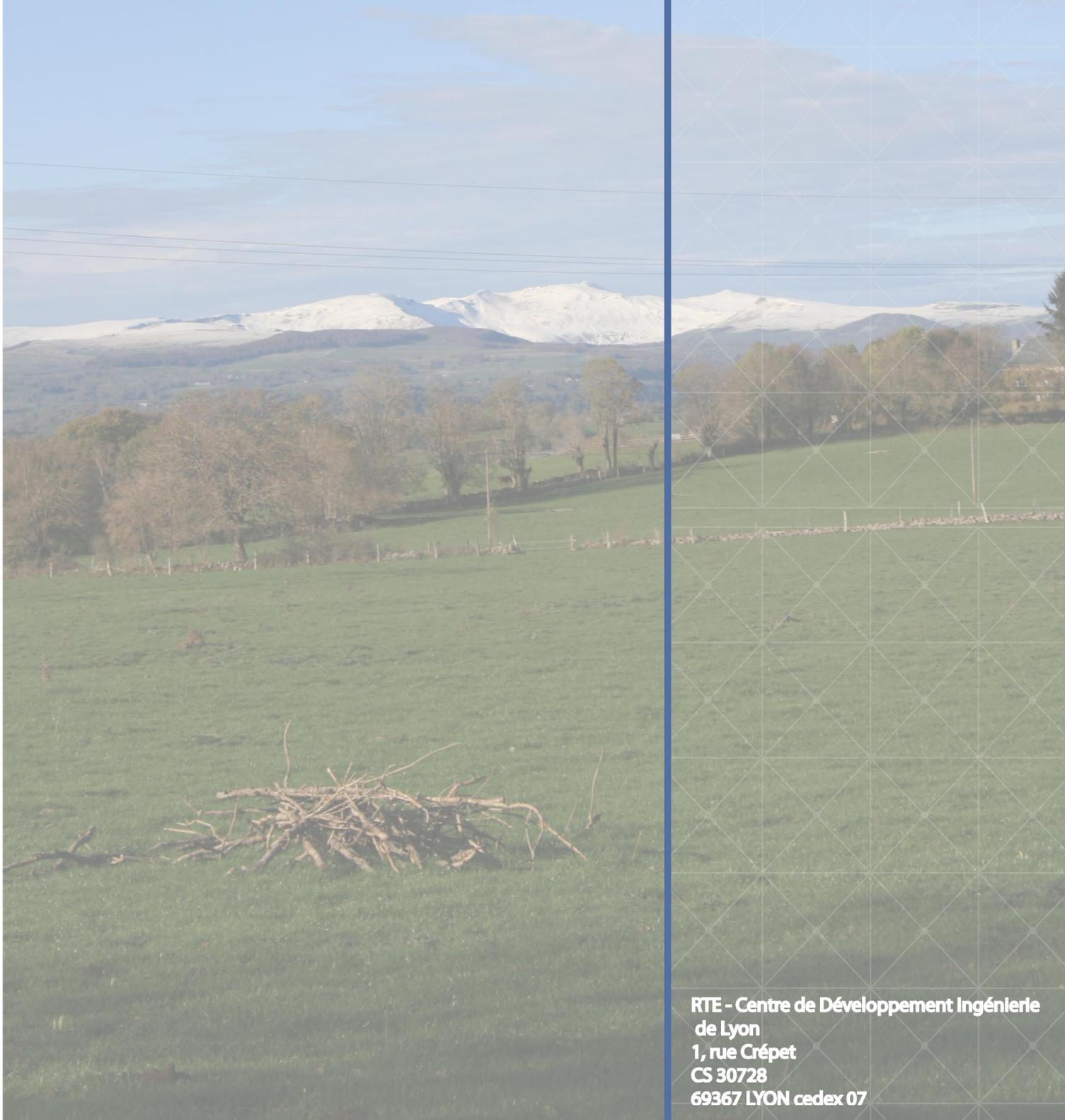
2 REDACTEUR DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A L'ETUDE D'IMPACT

Domaines d'intervention	Intervenants d'ECOSPHERE	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude écologique	Christian Xhardez	Chef de projet
Expertise flore	Martin Spaeth	Expert Botaniste
Expertise faune	Raphael Queval, Julien Bariteaud, Laurine Rose, Thomas Roux, Anthony Garry, Samuel Giron, Wilfried Lefrancois, Ophélie Abis	Experts Faune
Cartographie SIG	Noémie Dujour	Cartographe – Sigiste
Contrôle	Jean-Louis Michelot	Directrice d'agence

Domaines d'intervention	Intervenant de GERICO	Qualité et qualification
Bilan carbone	Isabelle LECOURT	Master environnement et risques industriels de l'ENSCP



Le réseau
de transport
d'électricité



RTE - Centre de Développement Ingénierie
de Lyon
1, rue Crépet
CS 30728
69367 LYON cedex 07